

A l'attention des **communes et associations partenaires du Contrat de rivière Dyle-Gette**,

**Concerne : aide aux projets locaux 2020 du CRDG**

Le Contrat de rivière Dyle-Gette dispose d'un poste budgétaire intitulé : « aide à la réalisation de projets locaux ».

Comme son nom l'indique, ce montant est essentiellement consacré à soutenir des initiatives locales qui privilégient des actions menées autour de la rivière ou des zones humides. Une priorité est donnée à l'amélioration de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la sensibilisation du public.

A titre d'information, le montant total disponible sur ce poste budgétaire en 2020 est de l'ordre de 6500 €, à répartir entre les différents projets qui seront retenus.

C'est pourquoi nous nous réservons le droit de ne **soutenir qu'une partie du montant demandé (à concurrence de maximum 75 % du coût total du projet et de maximum 1.000 euros par projet)**.

Nous insistons également pour que les projets introduits soient de préférence issus de la constitution d'un partenariat entre la commune et l'association locale ou sous-régionale. Néanmoins, si le projet ne nécessite pas de partenariat approfondi, il est nécessaire que l'administration communale et l'association concernées par le projet se consultent et se tiennent mutuellement informées de son évolution. Par ailleurs, certains projets nécessitent aussi un accord de principe préalable de la part du gestionnaire de cours d'eau (voir liste ci-dessous).

**Poursuite de projets** : les projets déjà soutenus par le CRDG lors des années précédentes (2019 et plus anciens) peuvent être développés et ainsi faire l'objet d'un nouveau soutien du CRDG en 2020.

Dans ce cas de figure, merci de bien préciser où en est votre projet actuel et quels sont les développements envisagés avec le nouvel appui financier du CRDG **via le formulaire de candidature ci-annexé (en format Word, Merci)**.

**Quelques idées de réalisations pertinentes (liste non exhaustive) :**

- l'amélioration de la biodiversité sur les berges et abords des cours d'eau ;
- la création d'aménagements destinés à diversifier les biotopes au niveau du lit mineur ou des berges ;
- l'embellissement de cours d'eau, berges et abords dans les traversées d'agglomérations ;
  - l'aménagement à vocation didactique sur site d'intérêt naturel ou chemin de promenade le long de cours d'eau (panneaux d'information,...) ;
  - la réalisation de supports d'information-sensibilisation du public ou acquisition de matériel pédagogique ;
- l'acquisition de matériel pour la gestion de sites naturels ;
- développement d'un projet déjà appuyé par le CRDG lors d'une édition précédente ; ....

**Votre commune ou votre association souhaite mener à bien ou poursuivre un projet afin d'améliorer la qualité de nos cours d'eau ou de nos milieux humides ?**

**Introduisez une description de votre projet au CRDG, ainsi qu'une estimation de son coût, et cela pour le 15 avril au plus tard, suyant le formulaire de candidature et le règlement 2020 figurant en annexe.**

La Cellule Contrat de rivière Dyle-Gette reste à votre entière disposition pour toutes questions supplémentaires. Dans l'attente de voir votre projet aboutir dans les meilleures conditions, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle Delgoffe  
Attachée de projet

Marc Bastin  
Président

***Annexes : règlement 2020 du CRDG et formulaire de candidature APL 2020***